



Conditions d'annulation et de remboursement



Le tarif de 12 € par emplacement inclut un montant de 1,28 € de frais de gestion et d'encaissement.

Annulation du fait de l'exposant :

En cas d'annulation du fait de l'exposant demandée à l'organisateur par mail avant le 2 octobre à 12 heures, le montant de l'inscription diminué des frais de gestion et d'encaissement, soit 10,72 € par emplacement, sera remboursé à l'exposant dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande.

Les demandes exprimées après cette date seront traitées au cas par cas par l'organisateur qui, en règle générale, ne sera pas en mesure d'effectuer quelque remboursement que ce soit.

L'absence ou l'arrivée tardive (après 7 h 30) rendant impossible la circulation du véhicule de l'exposant sur la zone de vente sera considérée comme une annulation du fait de l'exposant n'ouvrant pas droit à remboursement.

Annulation du fait de l'organisateur :

Si l'organisateur est amené, pour des raisons comme une météo défavorable, une interdiction administrative pour risque de santé ou d'attentat terroriste ou toute autre cause rendant impossible la tenue de la manifestation, l'organisateur procédera au remboursement de toutes les inscriptions pour le montant total, soit 12 € par emplacement.